



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 163-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.281

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Remund (Mittelhäusern, Les Verts)
Baumann (Münsingen, UDF)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : 1172/2022 du 9 novembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Octroi de prêts aux entreprises dont la survie est menacée par l'augmentation massive des prix de l'énergie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de permettre aux entreprises implantées à Berne qui sont menacées par l'augmentation des prix de l'énergie de demander un prêt sans intérêts au canton de Berne. Le Conseil-exécutif règle les modalités d'octroi et de remboursement.
2. d'intervenir auprès des entreprises bernoises d'approvisionnement en énergie pour que celles-ci participent aux prêts visés au point 1 et/ou prennent d'autres mesures d'allègement en faveur des entreprises menacées par l'augmentation des prix de l'énergie.
3. d'agir de façon coordonnée avec d'autres cantons et/ou la Confédération s'agissant des points 1 et 2.

Développement :

Compte tenu d'une éventuelle pénurie d'énergie l'hiver prochain, les prix de l'énergie prennent l'ascenseur à l'heure actuelle. Au moment de renouveler leur contrat de fourniture d'électricité, les entreprises qui figurent parmi les gros consommateurs (> 100 000 kWh par an) doivent payer des prix qui, dans certains cas, ont explosé en comparaison avec les tarifs précédents, en particulier si elles souhaitent conclure un contrat de fourniture d'électricité à plus long terme. De telles hausses de prix peuvent vite compromettre la pérennité d'entreprises dans lesquelles, auparavant déjà, la facture d'électricité représentait un poste de dépenses notable.

À ce jour, la flambée des prix de l'électricité ne tient pas à une pénurie d'énergie avérée ou sur le point de sévir à coup sûr, ni à un renchérissement de la production d'électricité. Elle s'explique plutôt par l'incertitude ambiante quant à la survenance d'une pénurie d'énergie ou à l'ampleur potentielle de celle-ci. C'est à cause de cette incertitude que le marché s'emballe en ce moment et que les prix demandés crèvent le plafond.

En tant qu'actionnaire majoritaire de BKW, le canton touche, grâce aux dividendes distribués, une part du bénéfice résultant de la hausse des prix de l'électricité. Il serait injustifiable que le canton profite des turbulences actuelles sur le marché de l'énergie aux dépens d'entreprises implantées dans le canton. En outre, le canton va subir un préjudice considérable si des entreprises bernoises doivent licencier du personnel ou cesser leur activité.

Au vu de ce qui précède, le canton doit venir en aide aux entreprises menacées par la situation actuelle des prix de l'énergie. Un prêt doit permettre à ces entreprises de passer le cap en attendant d'avoir plus de certitude concernant la pénurie d'énergie et de savoir plus précisément à quel niveau les prix de l'énergie se stabiliseront.

Le Conseil-exécutif doit rester flexible sur les modalités d'octroi et de remboursement de tels prêts, raison pour laquelle la présente motion n'entre pas dans le détail à ce sujet. Les prêts doivent en particulier empêcher la fermeture d'entreprises qui seraient menacées à court terme à cause des prix élevés de l'énergie, mais promises à une activité pérenne à moyen et long terme.

En outre, le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de BKW et d'autres entreprises d'approvisionnement en énergie pour qu'elles n'empochent pas des bénéfices disproportionnés au détriment d'entreprises grandes consommatrices d'énergie, mais qu'elles se montrent arrangeantes, par exemple en supportant une partie des coûts occasionnés par l'octroi de prêts (notamment le risque de défaillance).

Dans l'idéal, les mesures prévues seront identiques ou comparables dans toute la Suisse pour éviter un patchwork de solutions disparates et toute distorsion de concurrence. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de coordonner l'octroi de prêts et les accords avec les entreprises d'approvisionnement en énergie avec d'autres cantons et/ou avec la Confédération.

Motivation de l'urgence : en prévision d'une éventuelle pénurie d'énergie l'hiver prochain, les prix de l'énergie connaissent une forte hausse à l'heure actuelle. Les entreprises dont la survie est menacée par cette situation ont besoin d'un soutien immédiat. Autrement, nous risquons d'assister bientôt à des fermetures d'entreprises et, partant, à des pertes d'emplois.

Réponse du Conseil-exécutif

En Suisse et dans le canton de Berne, l'approvisionnement en gaz et en électricité est actuellement garanti. Pendant l'hiver 2022/2023, il est cependant possible que l'énergie se fasse rare en Suisse, notamment le gaz et l'électricité. Il est difficile d'évaluer précisément l'évolution de la situation de l'approvisionnement en énergie.

Le marché de l'électricité est fortement tributaire de facteurs externes sur lesquels le canton n'a aucune influence, tels que les conditions météorologiques, l'évolution de la guerre en Ukraine et le comportement de la Russie sur les marchés des matières premières et de l'énergie, ainsi que la disponibilité opérationnelle des centrales nucléaires en France.

Le Conseil-exécutif reconnaît que sur le marché libre, où les clients consomment annuellement plus de 100 000 kWh, la forte hausse des prix peut mettre en péril certains clients qui n'ont pas encore signé de contrat de fourniture d'électricité pour 2023. Il est également conscient des différences de prix dans l'approvisionnement de base à l'échelle de la Suisse.

En Suisse, l'approvisionnement en énergie est en premier lieu l'affaire du secteur de l'énergie et est réglementé au niveau national. Si, malgré les mesures prises par le secteur de l'électricité, la sécurité et le caractère abordable de l'approvisionnement en électricité devaient être menacés à moyen ou long terme, la Confédération, en collaboration avec les cantons et les organisations économiques, créerait les conditions-cadres appropriées (cf. art. 9 de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, LApEI). Afin de parer à une éventuelle pénurie, le Conseil fédéral a défini et rendu publique une série de mesures à mettre en œuvre successivement. L'appel invitant la population et les entreprises à réduire volontairement leur consommation de gaz et d'électricité en est un élément essentiel.^{1/2} Les expertes et experts estiment actuellement que cet appel sera suffisant, éventuellement assorti de mesures n'ayant pas de lourdes répercussions sur la population, pour garantir l'approvisionnement en énergie, à condition que de nouveaux facteurs extérieurs ne viennent pas aggraver la situation. L'étape suivante consisterait à imposer un contingentement, et, pour l'électricité, des délestages temporaires.

Le Conseil-exécutif tient à utiliser de manière optimale les marges de manœuvre limitées dont il dispose afin que le canton de Berne soit préparé du mieux possible aux évolutions de l'hiver prochain. Il a déjà pris de premières mesures afin d'éviter une pénurie d'énergie en hiver. Outre la mise en place de l'état-major spécial pénurie d'énergie OCCant dans lequel toutes les Directions, les offices clés de l'administration cantonale, les services parlementaires, les hautes écoles et différents partenaires externes tels que le groupe de l'Île et la centrale d'appels sanitaires urgents ainsi que les communes sont représentés, il soutient la campagne d'économies d'énergie de la Confédération et appelle la population, les communes et les entreprises à participer elles aussi aux efforts de sobriété énergétique.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur la motion :

Comme indiqué, le canton de Berne n'a aucun moyen d'action juridique pour exercer une influence sur les prix de l'énergie. Les conditions-cadres étatiques pertinentes sont fixées dans la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), aussi bien en ce qui concerne l'obligation de fourniture et la tarification, que l'accès au réseau, les conditions d'utilisation du réseau, les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs de l'électricité. Ces domaines relèvent de la compétence de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom).

Il n'est pas prévu de mettre en place un programme cantonal de soutien à l'économie. Les bases légales cantonales nécessaires ne sont pas disponibles. Comme pour la pandémie de COVID-19, un tel soutien ne serait possible, sur la base de la loi cantonale sur le développement de l'économie en vigueur, que si la Confédération décidait de lancer un programme similaire au niveau national. De plus, il convient de tout mettre en œuvre pour empêcher l'introduction de pratiques hétérogènes en matière de programmes d'aide dans le canton ainsi que les distorsions de concurrence qui en résulteraient pour les entreprises. Nous attirons en outre l'attention sur la situation financière du canton. Il convient de tenir compte du fait qu'elle est également liée à diverses incertitudes, du moins à court et moyen termes, en raison des tensions géopolitiques, de l'évolution des taux d'intérêt et du renchérissement, de la marche des affaires

¹ Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) : schéma du DEFR « Quand l'électricité vient à manquer »

² Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) : schéma du DEFR « Quand le gaz vient à manquer »

de la Banque nationale ainsi que des besoins d'investissement dans le domaine du bâtiment et du génie civil.

Les représentantes et représentants du canton de Berne dans les organes intercantonaux font valoir les intérêts du canton et sont favorables à une mise en œuvre à l'échelle nationale. Il va de soi que des contacts permanents sont assurés avec les services responsables de la Confédération et le secteur de l'énergie, permettant au canton de défendre ses intérêts.

En résumé, le canton de Berne ne dispose pas des moyens d'action juridiques qui lui permettraient d'avoir une influence sur les prix de l'électricité ou sur les entreprises d'approvisionnement en énergie. La mise en place d'un programme cantonal de soutien, pour lequel les bases légales cantonales devraient d'abord être créées, entraînerait des distorsions de la concurrence et aurait un coût élevé pour le canton. Elle n'est donc pas judicieuse aux yeux du Conseil-exécutif.

Pour les raisons évoquées, le Conseil-exécutif propose de rejeter tous les points de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil